

REGLEMENT DE MISE EN CONCURRENCE

CONSULTATION N° 2026GRAC1

ACTIVITE DE RESTAURATION RAPIDE

Avenue de l'Europe, Place Marius Bastard – Site Gare Routière, 13100 AIX EN PROVENCE

1. Objet de la mise en concurrence :

La présente consultation a pour objet l'attribution d'une autorisation d'occupation pour un local afin d'en assurer l'exploitation économique sur le domaine public de la Gare Routière Aix Centre (GRAC) gérée par la Métropole Aix-Marseille-Provence. Conformément aux dispositions des articles L. 2122-1-1 et suivants du Code Général des propriétés des personnes publiques (ci-après CGPPP), et aux termes desquelles les collectivités sont tenues de garantir que tous les candidats potentiels à l'octroi d'une autorisation permettant l'exercice d'une activité économique sur le domaine public soient traités par elles avec toutes les garanties d'impartialité et de transparence ; la Métropole Aix-Marseille-Provence entend procéder à une publicité avant d'envisager de délivrer cette autorisation et ainsi s'assurer de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

a) Localisation :

Avenue de l'Europe, Place Marius Bastard sur le site de la Gare Routière, 13100 AIX EN PROVENCE

Local constitué d'une surface totale de 28 m² avec une salle principale de 20 m² non équipée disposant d'une arrivée d'eau potable et d'évacuation des eaux usées ainsi que d'un sanitaire.

b) Nature de l'autorisation délivrée :

La Métropole Aix-Marseille-Provence consentira à délivrer une autorisation d'occupation temporaire du domaine public uniquement pour l'exploitation d'une activité de restauration rapide.

L'implantation étant située sur le domaine public de la gare routière de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'autorisation d'occuper prendra la forme d'une autorisation d'occupation du domaine public, temporaire, précaire et révocable conformément aux articles L.2122-1 et suivants du CGPPP.

Elle ne saurait en aucun cas être assimilée à un bail commercial ni par conséquent se voir régie par les articles L. 145-1 à L.145-60 du code du commerce. Elle ne sera pas constitutive de droits réels.

Elle n'est pas non plus une commande de la personne publique et n'est donc pas soumise au régime des marchés publics.

c) Durée de l'autorisation :

L'autorisation d'occupation du domaine public sera délivrée pour une durée de huit ans afin de permettre l'amortissement des investissements projetés par l'occupant pour l'aménagement intérieur du kiosque.

Elle prendra effet à la date de notification de la convention d'occupation du domaine public.

Avant son terme, une nouvelle procédure de mise en concurrence sera organisée afin d'identifier le futur exploitant.

d) Modalités financières :

Conformément au CGPPP, cette occupation donne lieu au versement d'une redevance mensuelle assortie d'une revalorisation annuelle :

- La partie fixe de la redevance pour la durée de l'autorisation est évaluée à 1500 € Ht par mois.
- Une revalorisation de la redevance de 0,65% sera appliquée chaque année à compter de la date de notification de la convention d'occupation du domaine public.

e) Conditions particulières d'exploitations :

Le candidat retenu prendra à sa charge l'ensemble des équipements et mobiliers nécessaires à son exploitation.

Pour des raisons d'ordre et de tranquillité publique, l'activité de restauration rapide n'est pas autorisée de 22h à 5h du matin.

2. Pièces constitutives du dossier de candidature :

2.1 pièces administratives

Sous peine de rejet, les éléments à transmettre obligatoirement dans le cadre de la consultation sont les suivants :

- Une présentation du candidat :
 - La dénomination sociale / Nom Prénom ;
 - Le nom du dirigeant, de son représentant légal ou de la personne dûment habilitée à prendre l'engagement d'acquiescer ;
 - Le siège social / Adresse
 - Les coordonnées complètes ;
- Un courrier d'engagement d'une assurance que le local pourra être assuré.
- Tout document attestant que le candidat est à jour de ses obligations fiscales et sociales. Pour les sociétés déjà créées, un bilan et compte de résultat de l'année N-1 seront demandés.
- Une copie de la pièce d'identité du candidat ou du gérant de la société ; le candidat doit être âgé de 18 ans au moins, pour les personnes de nationalité étrangère, un titre de séjour en cours de validité.
- Un Extrait du casier judiciaire n° 3, Casier Judiciaire National 44317 Nantes Cedex 3, de moins de trois (3) mois du candidat.
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (quittance fournisseur d'énergie ou de loyer) ou attestation sur l'honneur d'hébergement pour le candidat ou pour le gérant de la société.

NB : Un extrait Kbis en lien avec l'activité, sera demandé lors de l'attribution du local

2.2 pièces techniques :

Le candidat devra fournir une note technique présentant le projet commercial, de type snack-buvette, envisagé.

Ce document est une composante essentielle de l'offre du candidat. Il permettra de l'analyser au regard des critères de sélection exposés en article 3 du présent règlement.

Il devra être composé des éléments suivants :

- **Le projet de restauration développant les points suivants :**
 - La diversité et l'attractivité de l'offre de restauration ;
 - La qualité des produits utilisés (fraîcheur, provenance, saisonnalité) ;

- La capacité à favoriser l'attractivité commerciale en lien avec le site et à créer ponctuellement des offres éphémères.

Ce développement sera analysé au titre du critère « Qualité du projet de restauration »

➤ **Le fonctionnement de l'activité développant les points suivants :**

- Expérience du candidat,
- Grille tarifaire (clarté, cohérence au regard de la qualité de l'offre proposée, et formules ou menus éventuels),
- Amplitude horaire dans les limites citées à l'article 1-e du présent RMC.

Ce développement sera analysé au titre du critère « Pertinence du fonctionnement de l'activité »

➤ **Engagements environnementaux développant les points suivants :**

- La description des couverts et contenants non plastiques utilisés et selon la législation en vigueur,
- Le tri des déchets découlant de l'activité commerciale,
- La lutte contre le gaspillage alimentaire.

Ce développement sera analysé au titre du critère « Engagements environnementaux ».

Si le candidat omet un ou deux des trois éléments attendus ci-dessus, il se verra attribué la note minimale sur les critères afférents, soit la note de 1 par élément manquant.

Si le candidat ne transmet aucun des éléments ci-dessus, le dossier est considéré comme incomplet et leur absence entraînera le rejet automatique de l'offre du candidat.

3. Méthodologie d'analyse des offres et d'attribution :

Les critères d'analyse sont :

➤ **Qualité du projet de restauration : 50 %**

Ce critère appréciera la qualité globale du projet proposé, notamment :

- La diversité et l'attractivité de l'offre de restauration. */2 points*
- La qualité des produits utilisés (fraîcheur, provenance, saisonnalité). */2 points*
- La capacité à favoriser l'attractivité commerciale en lien avec le site (ex : offres spéciales, formules éphémères, périodes de fête...). */2 points*

➤ **Pertinence du fonctionnement de l'activité : 40%**

- Expérience du candidat, */2 points*
- Grille tarifaire (clarté, cohérence au regard de la qualité de l'offre proposée, et formules ou menus éventuels), */2 points*
- Amplitude horaire dans les limites citées à l'article 1 du présent RMC. */2 points*

➤ **Engagements environnementaux : 10%**

- Couverts et contenants non plastiques selon la législation en vigueur, */2 points*.
- Tri des déchets découlant de l'activité commerciale, */2 points*
- La lutte contre le gaspillage alimentaire. */2 points*

Chaque critère est noté de 1 à 6 points. Chaque note fera l'objet d'une pondération conformément aux indications mentionnées ci-dessus. La note finale sera calculée en additionnant les notes pondérées obtenues sur chaque critère.

Chaque offre sera analysée sur la base des notes de présentation des candidats et donnera lieu à un rapport d'analyse. L'analyse des offres sera effectuée selon la méthode de notation décrite ci-dessus.

Un comité de sélection se réunira pour valider la sélection du candidat qui aura obtenu la meilleure note dans le rapport d'analyse des offres.

L'exploitant retenu et les candidats non retenus seront informés par courrier.

Il devra compléter son dossier par la fourniture du KBIS et de l'attestation définitive d'assurance.

Après la réception par la Métropole de toutes les pièces complémentaires demandées, la convention portant autorisation d'occupation du domaine public lui sera notifiée.

Le candidat sera en principe tenu d'ouvrir le local dans les deux mois suivant la notification, sauf dérogation expresse de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Jusqu'à la notification de l'autorisation d'occupation, la Métropole Aix-Marseille-Provence se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander, en contrepartie, une quelconque indemnisation.

4. Modalité de dépôt :

Conditions et date limite de remise des dossiers :

Le vendredi 24 avril 2026 à 17 :00 :00

Les plis devront être transmis sous pli :

- Soit via la plateforme ATEXO (cf Guide de la dématérialisation kiosques en annexe) ;
- Soit par dépôt physique contre récépissé à l'adresse suivante (sur rendez-vous) :
(Demande de rendez-vous à grpa@ampmetropole.fr)

**Métropole Aix-Marseille-Provence
Direction de pôle SERVICES DE MOBILITE
Service GARES ROUTIERES ET POINTS D'ARRET
LES CARRES DE L'ENFANT
BAT D 2eme étage
Avenue du 12 juillet 1998
13290 Aix-en-Provence**

Dans le cas d'un dépôt physique, le document sera remis dans une double enveloppe, la première permettant d'adresser le document, la seconde contenant l'offre doit porter la mention « Confidentiel » - NE PAS OUVRIR – « candidature AOT activité restauration rapide en gare routière d'Aix-en-Provence– Place Marius Bastard, 13100 AIX EN PROVENCE »

Objet à mentionner : candidature AOT activité de restauration rapide gare routière
Aix-en-Provence

Chaque candidat devra transmettre son dossier de candidature comprenant les pièces administratives et la note de présentation du projet.

Durée de validité des dossiers : 180 jours

Durant de ce délai, la Métropole Aix-Marseille-Provence se prononcera sur la candidature retenue et fera paraître, sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence, un avis d'attribution.

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter :
grpa@ampmetropole.fr